

Information; importantes -2 décembre 2008- Statut de salariée de la RSG

Bonjour,

Le présent communiqué fait suite à celui du 27 novembre dernier portant sur le statut de salariée des RSG. Il a pour but de faire l'état de la situation et de vous tenir informées au fur et à mesure que de nouveaux éléments nous sont précisés.

Des pourparlers sont en cours pour déterminer les conditions d'exercice qui vous seront proposées et voir à assurer harmonieusement la transition entre les deux statuts (travailleur autonome et salarié). Nous ne connaissons pas les conditions de travail qui seront octroyées aux RSG à ce moment-ci.

Les consignes suivantes ont donc été données au BC :

- Le BC doit continuer à assumer les responsabilités qui lui sont dévolues par les lois notamment en matière de soutien et de surveillance des RSG;
- Les RSG continuent à offrir des services de garde de la même manière et au même coût (7.00 \$). Il n'y a pas de changement quant à la contribution réduite et, pour l'instant, quant à la relation du parent avec sa RSG;
- Le BC continue à verser comme d'habitude et de la même façon, les rétributions aux RSG en attendant de connaître les mécanismes de fonctionnement qui tiendront compte de la spécificité de la garde en milieu familial en lien avec le statut de salariée de la RSG. Comme vous êtes reconnues salariées, depuis le 1er novembre 2008, les rétributions vous sont versées à titre d'avance de salaire et de remboursement de dépenses. Ces avances serviront de références lorsque nous devons faire les calculs, rétroactivement, de votre rémunérations;
- Les engagements (formulaire de demande de places subventionnées) découlant de l'instruction N° 5 aux BC avaient été élaborés dans le contexte d'un statut de travailleur autonome. La reconnaissance du nouveau statut de salariée vient en annuler l'application. Les RSG n'ont donc plus à signer le formulaire de demande de places subventionnées;
- La nouvelle entente de services de garde avec les parents prescrite par la ministre n'est donc plus obligatoire, mais vous avez quand même le choix de l'utiliser. Pour le moment, vous pouvez également utiliser l'ancienne entente de services;

Nous sommes conscients qu'il s'agit encore là de bien peu d'information considérant l'ampleur du dossier. Mais comme vous, nous agissons avec prudence et patience jusqu'à ce que les nouvelles conditions de travail des RSG soient connues. Soyez assurées de notre entière collaboration et disponibilité.

Isabelle Lebrun
Directrice